

**LES ORGANISMES DE BASSIN POUR UNE GESTION SOCIALE  
LOCALE DES CONFLITS ENTRE LA PRODUCTION PORCINE ET LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Mémoire présenté au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

à l'occasion de la

Consultation publique sur le développement durable  
de la production porcine au Québec

Martin Vachon

Québec  
Février 2003

## **Avant-propos**

En tant qu'étudiant au doctorat en sociologie à l'Université Laval, et par intérêts personnels, je me penche depuis quelques années sur la gestion sociale des problèmes environnementaux, particulièrement ceux impliquant des activités agricoles. Après une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, je termine actuellement une thèse sur la gestion de l'eau par bassin versant, où le terrain d'études est le bassin de la rivière Chaudière, au sud de Québec. Ce cas permet d'examiner les négociations entre secteurs d'activités dans la recherche et l'application de moyens pour atteindre un objectif défini collectivement. Par ailleurs, malgré ma vie urbaine actuelle, les développements de la production porcine font vibrer ma corde rurale acquise durant ma jeunesse passée sur une petite ferme du Bas-St-Laurent.

Les propos tenus ici demeurent le fruit d'une réflexion toujours en cours et les avis et propositions ne reposent sur aucun test d'application pratique. Ils émergent toutefois de l'étude particulière du projet pilote par bassin versant qu'est le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) depuis 1999. Plusieurs éléments de ce texte se présentent donc davantage comme des pistes de réflexions que des positions ou solutions fermes. Les points de vue demeurent sous mon entière responsabilité, bien que je profite d'un apport incontestable de la part d'autres universitaires et praticiens.

## Table des matières

Avant-propos .....	p. 2
Table des matières .....	p. 3
Liste des figures.....	p. 3
Introduction.....	p. 4
1. Les conflits .....	p. 4
1.1 Conflits de raison d'être.....	p. 5
1.2 Conflits d'obstruction.....	p. 5
1.3 Conflits satellites.....	p. 5
2. Stratégies des acteurs et coopération.....	p. 6
2.1 Stratégies du secteur environnemental.....	p. 6
2.1.1 Stratégies par voies directes .....	p. 6
2.1.2 Stratégies par voies indirectes.....	p. 7
2.2 Stratégies du secteur agricole.....	p. 8
2.2.1 Stratégies par voies directes .....	p. 8
2.2.2 Stratégies par voies indirectes.....	p. 8
3. Les organismes de bassin en position de gestion des problèmes de production porcine .....	p. 9
3.1 Interdépendance .....	p. 9
3.2. L'organisme de bassin et la distribution de ressources.....	p. 11
3.3 Coopération.....	p. 14
3.3.1 Distribution des ressources pour une coopération fructueuse.....	p. 15
3.3.2 La ressource « reconnaissance sociale ».....	p. 15
3.3.3 Ressources pour le secteur agricole.....	p. 16
3.3.3.1 La connaissance en agroenvironnement .....	p. 16
3.3.3.2 Aide financière pour les changements de pratiques.....	p. 16
3.3.4 Ressources pour le secteur environnemental.....	p. 17
3.3.4.1 Connaissance sur les pratiques agricoles .....	p. 17
3.3.4.2 Système de contrôle des activités agricoles .....	p. 17
Conclusion .....	p. 18
Avis et propositions .....	p. 19

## Liste des figures

Figure 1	
Dépendance d'acteurs envers des ressources contrôlées par d'autres acteurs .....	p. 11
Figure 2	
L'organisme de bassin et la redistribution des ressources pour l'intérêt collectif.....	p. 12
Figure 3	
L'organisme de bassin et la redistribution des ressources pour l'intérêt individuel.....	p. 13

## **Introduction**

De toutes les activités qui entretiennent un lien intime avec le territoire et l'environnement, l'agriculture en demeure une des plus importantes. Elle est une pratique fondatrice du territoire rural qui a longtemps tenu et tient toujours une place prépondérante dans l'organisation sociale. Mais comme l'indique la tenue même de la présente commission du BAPE, cette agriculture entraîne aussi des effets négatifs préoccupants sur l'environnement.

Cette situation où l'agriculture est tenue en grande partie responsable de la pollution sur le milieu écologique engendre des conflits entre ce secteur d'activités et les autres présents sur le territoire. Ces conflits, que nous appelons souvent des conflits de cohabitation, se retrouvent tant au niveau international et national que local et régional.

La question à laquelle nous nous attardons dans ce mémoire concerne les processus sociaux locaux en amont nécessaires pour décerner les conflits, en définir des solutions et assurer leur application. La définition des problèmes et leurs solutions ne peuvent être entièrement élaborées et parachutées de l'extérieur vers le niveau local. D'abord parce que chaque milieu possède ses particularités propres (en terme d'activités socio-économiques et de caractéristiques biophysiques) générant des problèmes spécifiques, et parce que des politiques et mesures nationales appliquées mur à mur sont souvent perçues dans les milieux locaux comme des corps étrangers et à combattre. On comprendra que les propos tenus ici militent en faveur d'un rapprochement des lieux de décision vers les groupes concernés ou, en termes plus clairs, pour une décentralisation des pouvoirs en matière de gestion de l'environnement. Dans cette optique, plusieurs problèmes environnementaux attribués à l'agriculture peuvent être gérés au niveau local, en tirant profit au maximum des opportunités que présentent les organismes de bassin établis par la récente politique nationale de l'eau.

### **1. Les conflits**

Une pierre d'achoppement majeure dans le processus collectif de gestion sociale des problèmes environnementaux concerne les conflits d'intérêts. Selon que l'on représente l'un ou l'autre des secteurs d'activité, les fins et les moyens sont différents et entrent souvent en confrontation. L'observation des interactions entre la protection de l'environnement et l'agriculture au niveau local et régional met à nu des zones de conflits qui indiquent de plus en plus clairement les points qui méritent une attention certaine.

### **1.1 Conflits de raison d'être**

Notons dans un premier temps les conflits associés à la *raison d'être* de chaque groupe, raison d'être définie par la mission et les objectifs des acteurs. Ce sont les conflits les plus évidents et les plus inclusifs, et aussi ceux qui constituent l'essentiel des confrontations puisqu'ils visent la nature même de l'agriculture et de la protection de l'environnement. Les acteurs en environnement ont comme raison d'être la préservation de l'environnement vis-à-vis les agressions qui compromettent de fait, ou potentiellement, sa qualité. Dans ce sens, ce secteur d'activité est en conflit implicite avec ceux qui, par leur raison d'être, entretiennent des activités préjudiciables à cette ressource, même de façon non intentionnelle. Or, il s'avère que même si l'agriculture ne cherche pas à exercer des pressions sur l'environnement, les acteurs de l'environnement y perçoivent des indicateurs importants d'agression qu'ils questionnent, remettant en cause des façons de faire en agriculture. Cette situation nous pousse, en tant que collectivité, à porter un jugement sur la légitimité des activités des deux groupes, en ce qui concerne tant leurs objectifs que leurs moyens. Les conflits de raison d'être sont donc des conflits fondamentaux puisqu'ils questionnent la pratique et l'existence même de ces activités.

### **1.2 Conflits d'obstruction**

À un niveau plus pratique, les analyses de la confrontation entre agriculture et environnement permettent de mettre en lumière des conflits que nous nommerons *conflits d'obstruction*, c'est-à-dire des points de friction d'ordre pratique entre les deux groupes qui nuisent à chacun dans la poursuite de ses objectifs propres. Dans le cas qui nous intéresse, les propositions de changements de pratiques agricoles faites par les acteurs en environnement en est une illustration. Il s'agit de changements souvent importants, par exemple le traitement des fumiers à l'extérieur de la ferme, qui demandent une redéfinition des méthodes de gestion et des modifications substantielles dans les habitudes acquises au fil des générations, entraînant des conséquences majeures pour l'entreprise agricole. Vu l'ampleur de ces modifications, qui impliquent des investissements considérables, les agriculteurs sentent leurs activités menacées, notamment du point de vue de la compétitivité qui à terme pourrait les acculer à la faillite.

### **1.3 Conflits satellites**

Un troisième groupe de conflits est celui des *conflits satellites*, c'est-à-dire ceux qui reposent sur des considérations qui ne sont pas directement de caractère environnemental ou agricole, mais

qui leur sont liées du fait qu'elles représentent des dimensions essentielles à l'affirmation de la raison d'être de chacun des groupes, mais sur lesquelles dimensions l'autre peut avoir une certaine influence. La relation entre l'environnement et l'agriculture comporte ce type de conflits, notamment d'ordres financiers puisque les sommes d'argent nécessaires à la construction d'infrastructures, à l'acquisition d'équipements spécialisés ou à la formation, dépendent souvent d'autres acteurs, tels les organismes de financement agricole ou les gouvernements. L'analyse de ces conflits satellites permet de prendre une distance face aux deux autres types de conflits et d'identifier certaines de leurs causes en parallèle des problèmes spécifiques et circonstanciels, causes sur lesquelles les acteurs d'environnement ou d'agriculture n'ont pas plein pouvoir, mais une influence indiscutable.

Ces points de conflit ne sont pas immuables dans le temps, mais fluctuants et modifiables selon les événements et circonstances. Les négociations et les rapports de force en présence ont également un poids décisionnel dans le processus. Les négociations donnent ainsi lieu à des conduites stratégiques qui peuvent contribuer à l'établissement de rapports de coopération.

## **2. Stratégies des acteurs et coopération**

Chaque secteur d'activité, dépendamment de ses objectifs, intérêts et perceptions des choses, adopte des stratégies pour tenter de s'assurer la poursuite de leurs activités dans un environnement où ils ne sont pas tout à fait libres puisqu'ils sont en situation de compétition et de conflits. Parmi plusieurs types de conduites stratégiques, attardons-nous sur celles où les acteurs d'un secteur d'activité exercent des pressions sur d'autres acteurs pour influencer leurs conduites et réformer les structures qui les soutiennent. Ces conduites peuvent éventuellement mener à des formes variées de coopération qui seront favorisées par le travail des organismes de bassin comme nous le verrons par la suite.

### **2.1 Stratégies du secteur environnemental**

#### **2.1.1 Stratégies par voies directes**

Les stratégies du secteur environnemental dans le bassin versant peuvent prendre une forme d'interaction directe avec le secteur agricole. À travers discussions et échanges, ils veulent partager leurs préoccupations environnementales par la sensibilisation et l'éducation. Les réunions et autres rencontres d'échanges directs offrent l'occasion aux acteurs de l'environnement d'exposer et surtout de « faire comprendre » aux acteurs de l'agriculture leur position et leurs

objectifs en matière de protection de l'environnement. Les acteurs du secteur de l'environnement misent sur ces échanges pour persuader les agriculteurs que leurs revendications sont justes et fondées. C'est une occasion de s'assurer que l'autre reçoit exactement ce qui est dit, sans distorsion du contenu par un tiers, et de préciser le discours en fonction des réactions des interlocuteurs. L'échange direct et formel permet de rejoindre l'autre, d'influencer son jugement, bref de le convaincre peut-être. À l'échelle d'un bassin versant, les interactions directes entre le secteur de l'environnement et celui des agriculteurs prennent essentiellement la forme de rencontres et de réunions puisqu'ils disposent de peu d'autres moyens directs d'influencer les conduites des acteurs de l'agriculture. Le Conseil régional de l'environnement par exemple ne peut pas adopter et appliquer de lois ou de règlements pour obliger les agriculteurs à limiter leur cheptel ou à changer leurs pratiques agricoles, ce qui seraient des interventions directes. Ils ne possèdent pas plus de programmes de subventions pour encourager certaines pratiques.

### **2.1.2 Stratégies par voies indirectes**

Ainsi, à défaut de tels outils directs, ils se tournent vers des moyens indirects. Plusieurs avenues sont envisageables. Parmi elles, on observe une forme de pression indirecte appliquée sur les acteurs qui ont les compétences légales, administratives et politiques pour qu'eux agissent sur les pratiques agricoles. À titre d'exemple, les acteurs de l'environnement tentent de rejoindre les MRC qui, par le biais du schéma d'aménagement, ont un impact direct sur l'occupation du territoire et sur les activités qui s'y déroulent. Du fait de leur pouvoir de réglementation, les MRC peuvent, dans une certaine mesure, empêcher les coupes abusives de boisés pour l'épandage de fumiers ou interdire l'implantation d'entreprises agricoles à certains endroits via les règlements de zonage des municipalités locales. Par des actions de sensibilisation faites auprès des aménagistes et autres membres des MRC et municipalités locales, on espère là aussi faire progresser les objectifs de conservation à la base des changements de comportements agricoles.

Cet amalgame de stratégies empruntées par les acteurs de l'environnement donne du mouvement à l'espace de négociation et s'insère dans la dynamique d'échange entre les deux groupes d'acteurs. Le but poursuivi par les acteurs d'environnement est d'atteindre une situation où les acteurs agricoles se conforment aux attentes environnementales, conduites jamais tout à fait stables ni tout à fait adéquatement établies, mais asymptotiques du moins, puisqu'elles sont également le résultat de stratégies du secteur agricole.

## **2.2 Stratégies du secteur agricole**

Les acteurs du secteur agricole prennent connaissance de la position des acteurs de l'environnement via divers canaux (médias écrits et électroniques, réunions, rencontres personnelles, etc.) et savent y réagir. Leur discours n'est pas qu'antagoniste et belliqueux puisqu'ils sont aussi dépendants d'une certaine qualité de l'environnement pour leurs activités et se reconnaissent une part de responsabilité dans les problèmes qui leur sont attribués.

### **2.2.1 Stratégies par voies directes**

Une importante stratégie adoptée par le secteur agricole concerne une relativisation de l'impact de leurs activités sur l'environnement. Les acteurs de l'agriculture adoptent des conduites d'interactions directes avec les acteurs de l'environnement aussi pour tenter d'atténuer les pressions qui s'exercent sur eux. L'agriculture est toujours fortement représentée dans les lieux de discussion et de négociation où les acteurs de l'environnement sont actifs. Leur présence est d'abord motivée par la nécessité de se défendre contre les attaques qui leur sont adressées. Parce que la perception des acteurs de l'agriculture est à l'effet que le secteur de l'environnement souffre de méconnaissances à l'égard de la réalité agricole, ils profiteront de ces tribunes pour tenter de « rectifier le tir » et corriger les perceptions erronées à leur égard.

### **2.2.2 Stratégies par voies indirectes**

D'autres actions, indirectes, sont périodiquement entreprises pour tenter d'influencer les pressions qui sont exercées sur eux. Ces actions indirectes, qui ciblent principalement les conflits satellites, sont d'abord orientées vers les instances décisionnelles locales, au même titre que les interlocuteurs du secteur de l'environnement. À un niveau extra-local, les stratégies s'orienteront également vers les entités d'envergure provinciale, réunissant les dirigeants provinciaux de l'UPA et les ministres et hauts fonctionnaires de l'agriculture et de l'environnement.

Comme le montre ce portrait, il semble se dessiner un rapport d'interaction entre ces deux groupes d'acteurs s'apparentant à une dynamique d'action/réaction. Les acteurs de l'environnement agissent d'abord en mettant de la pression sur le secteur agricole, qui réagit en modifiant leurs pratiques. Mais ces derniers ne s'en tiennent pas qu'à cela puisqu'ils tentent également de faire valoir leurs points de vue auprès des acteurs d'environnement pour que ceux-ci comprennent leur situation et diminuent la pression exercée sur eux. À ce titre, on observe



d'importantes négociations à caractère coopératif où les deux parties cherchent à trouver un terrain d'entente, momentanément du moins, pour poursuivre leurs activités.

### **3. Les organismes de bassin en position de gestion des problèmes liés à la production porcine**

Des efforts particuliers, sous la forme d'une négociation permanente et plutôt institutionnalisée, doivent être déployés pour permettre d'atteindre les compromis minimums nécessaires à l'atteinte de l'objectif collectif de préservation de l'environnement tout en permettant la poursuite des objectifs individuels des agriculteurs. Ce sont ces négociations autour de la pratique quotidienne de la gestion de l'environnement qui retiennent notre attention. Dans une situation où les intéressés doivent ensemble définir les enjeux et les actions à entreprendre pour y répondre, comment s'y prennent-ils? Qu'est-ce qui incite les acteurs à participer à ce processus?

Dans les milieux de la recherche comme de la pratique, certains soutiennent que les problèmes d'environnement sont d'abord des problèmes institutionnels. Les problèmes environnementaux que nous ne pouvons traiter de manière sectorielle demandent de nouvelles formes d'institutions, plus sensibles aux positions de chacun des acteurs participants. On peut aborder cette question sous le terme d'organisations-pont (*bridging organizations*), entités qui permettent de faire le lien entre les différents intervenants et les intérêts similaires ou divergents qu'ils manifestent face à un objectif qui demande une implication collective. L'organisme de bassin est une organisation-pont qui permet à chaque acteur de conserver son autonomie tout en s'impliquant avec d'autres acteurs dans une recherche d'objectifs communs. Cette démarche de collaboration est présentée ici par la notion d'interdépendance.

#### **3.1 Interdépendance**

La poursuite d'intérêts individuels pour chaque acteur peut entraîner non seulement le conflit, mais également la coopération par l'entremise d'institutions dans un but de satisfaction d'intérêts particuliers; l'union peut parfois être plus profitable, même pour son propre intérêt, que la confrontation. Dans le sens où on l'entend ici, la coopération repose sur la nécessité pour chaque acteur de collaborer avec d'autres dans le but de se procurer ou de conserver les ressources dont il a besoin pour poursuivre ses intérêts, ses propres objectifs.

Un acteur a nécessairement besoin de diverses ressources (ou *moyens*) pour atteindre ses objectifs (ou *fins*). Les ressources comprennent l'argent, la reconnaissance sociale, l'information ou le statut politique. Elles permettent à l'acteur de pratiquer sa liberté, de réaliser sa raison d'être. Nous pouvons identifier deux types de ressources : les ressources *d'allocation* (argent, matières premières, moyens de production, etc.) qui permettent le contrôle matériel, et les ressources *d'autorité* (connaissance, légitimité, charisme, etc.) qui permettent le contrôle d'acteurs.

Lorsque des acteurs cherchent à acquérir les mêmes ressources, ils se retrouvent face-à-face dans l'espace d'interactions, entraînant une forme ou une autre de conflit ou de coopération. En fonction de la dépendance des acteurs face à la ressource en question, cette interaction force les acteurs à opérer les uns sur les autres, directement ou indirectement, pour influencer sur la distribution de la ressource en question, c'est-à-dire s'en approprier davantage et en perdre le moins. Or il appert que dans la gestion de l'environnement les acteurs cherchent davantage à acquérir des ressources d'autorité, qui à leur tour permettront de libérer des ressources d'allocation.<sup>1</sup> Cette démarche risque alors de faire exploser le réseau d'acteurs en une nébuleuse d'interactions, tantôt serrée, tantôt lâche. Le complexe jeu d'influences des acteurs sur les ressources fait en sorte que certains d'entre eux qui n'ont finalement qu'un lien minime avec l'enjeu environnemental occuperont une place centrale dans l'espace d'interaction s'ils contrôlent une ressource convoitée nécessaire à la résolution de problèmes environnementaux *et* à la réalisation d'objectifs individuels des participants.

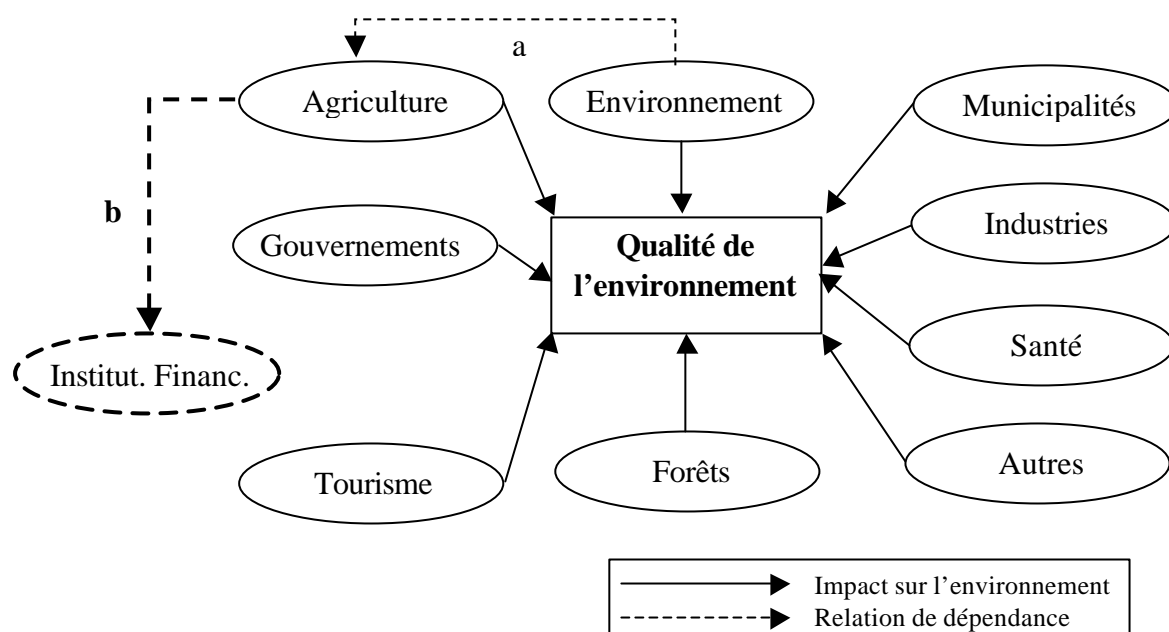
Illustrons cela par un exemple représenté par la figure 1. Parmi tous les secteurs d'activité, l'environnement cherche à ce que l'agriculture modifie ses pratiques de façon à les rendre plus « vertes ». La ressource utile au secteur de l'environnement dans ce cas est la pratique d'autrui, de l'agriculture en l'occurrence, ce qui permettra à l'environnement d'accomplir sa raison d'être; protéger l'environnement. Or pour y parvenir, les acteurs de l'environnement sont dépendants des pratiques de l'agriculture (a) qui doivent s'adapter aux nouvelles exigences environnementales. Ceci étant, certaines circonstances peuvent mener ce processus à faire intervenir d'autres acteurs qui n'ont pas nécessairement de lien avec l'environnement, mais qui en ont de très forts avec les acteurs de l'agriculture. Pour les besoins de notre illustration, notons par exemple les institutions

---

<sup>1</sup> Alors que l'on résume trop souvent les conflits environnementaux à une question d'argent, retenons que l'accès à cette ressource implique d'abord la possession d'autres ressources, particulièrement d'autorité, dont l'information ou une certaine reconnaissance sociale, qui rendront possible l'accès à l'argent.

financières qui contrôlent l'argent utile à l'agriculture. Bien que les agriculteurs acquiescent aux demandes de changements de pratiques qui leur sont adressées, l'argent devient une ressource cruciale aux agriculteurs pour, par exemple, construire de nouvelles infrastructures d'entreposages des fumiers sur les fermes. La relation de dépendance entre agriculture et institutions financières (b) est une manifestation des frontières poreuses d'une institution de gestion de l'environnement à considérer dans un processus de participation aux décisions publiques à caractère environnemental, ce qui implique des formes institutionnelles qui en tiennent compte, ce à quoi l'organisme de bassin répond positivement.

**Figure 1 : Dépendance d'acteurs envers des ressources contrôlées par d'autres acteurs**



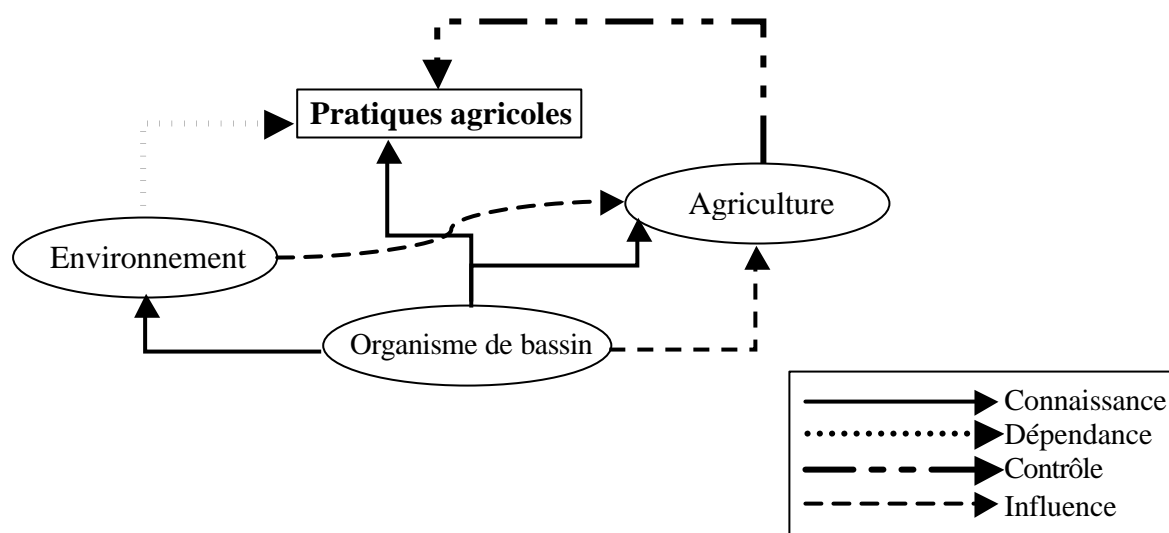
### 3.2 L'organisme de bassin et la distribution de ressources

Les interactions entre acteurs sur la base de leur dépendance à des ressources sont une dimension de la gestion sociale des problèmes environnementaux sur laquelle nous pouvons bâtir. Une bonne connaissance par l'organisme de bassin des objectifs et des dépendances en ressources de chacun des acteurs permet à notre avis de la positionner comme un acteur central des négociations locales à propos des enjeux et moyens à adopter collectivement pour régler des problèmes d'environnement. L'organisme de bassin peut utiliser ses profondes connaissances du milieu et des acteurs pour influencer la distribution des ressources sur le territoire en facilitant leurs accès aux acteurs lorsque cela contribue à une protection de l'environnement, ou limiter cet

accès lorsque cela menace la poursuite de cet intérêt collectif. C'est l'essence même d'une institution.

La figure 2 illustre cette première position de l'organisme de bassin en tant que régulateur local de distribution des ressources nécessaires aux acteurs. Nous considérons ici les pratiques agricoles comme une ressource nécessaire aux secteurs de l'agriculture et de l'environnement pour atteindre leurs objectifs. Comme nous l'avons vu dans la figure 1, le secteur de l'environnement est dépendant des changements de pratiques agricoles, mais celles-ci sont contrôlées en tout ou en partie par l'agriculture. Pour avoir un impact sur ces pratiques, les acteurs d'environnement tenteront d'influencer l'agriculture. Toutefois, la présence de l'organisme de bassin peut intervenir dans cette interaction. Connaissant les objectifs des deux secteurs d'activité ainsi que les effets potentiels de la redistribution de la ressource sur l'impact environnemental, l'organisme de bassin facilitera ou limitera cette redistribution en influençant à son tour l'acteur qui contrôle la ressource en question. Cette première dimension, proactive, de l'organisme de bassin vise l'atteinte de l'intérêt collectif tout en tenant compte des intérêts des acteurs.

**Figure 2 : L'organisme de bassin et la redistribution des ressources pour l'intérêt collectif**

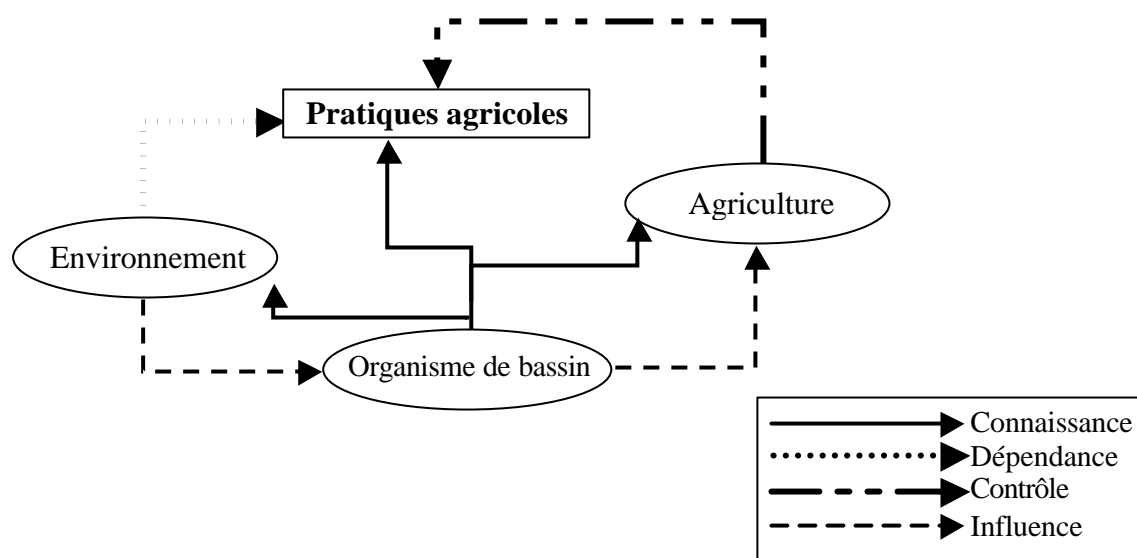


Ce modèle de contrôle institutionnel est courant et bien qu'il ait montré ses avantages, nous croyons qu'il est incomplet. Trop souvent constatons-nous de telles organisations qui se retrouvent désertées par les principaux acteurs puisqu'ils n'y voient là que coercition et peu d'avantages pour leurs propres activités. De façon à ce que les acteurs participent au processus,

facteur premier d'efficacité d'un processus participatif, nous croyons qu'ils doivent y percevoir une réponse à leurs intérêts individuels. Cette institution ne pourrait pas être seulement coercitive puisqu'elle serait alors perçue comme inutile aux participants, préférant alors miner son existence voire même la détruire plutôt que d'y donner le mouvement qui lui est nécessaire. L'organisme de bassin doit alors pouvoir *se faire manipuler* par les acteurs. La formule « se faire manipuler » tente de souligner le caractère d'outil que cet organisme doit revêtir pour que les acteurs se l'approprient activement et y donnent vie.

La figure 3 schématise cette seconde dimension de l'organisme de bassin où les participants peuvent exercer un rôle d'influence sur d'autres acteurs en utilisant l'organisme de bassin. Ainsi c'est le secteur de l'environnement qui s'engage dans le rôle d'initiateur de la négociation en opérant une influence indirecte sur l'organisme de bassin de façon à ce qu'il influence à son tour l'agriculture pour assurer la ressource en question pour le secteur de l'environnement.

**Figure 3 : L'organisme de bassin et la redistribution des ressources pour l'intérêt individuel**



Ce double rôle de l'organisme de bassin porte à croire que les acteurs visés par la gestion des problèmes environnementaux seront plus enclins à participer au processus de négociation s'ils y voient une réponse à leurs intérêts individuels. La qualité de cette participation apparaît être l'intrant nécessaire à une plus grande efficacité dans la distribution des ressources. En somme, profiter de l'interdépendance à l'échelle locale créée par la poursuite d'intérêts particuliers pour faciliter la participation de ces acteurs à un processus pour l'intérêt collectif. Dans ce sens,

l'organisme de bassin a un fort potentiel de réponse aux intérêts individuels et collectifs en favorisant une coopération basée sur l'interdépendance.

### **3.3 Coopération**

La coopération entre les deux groupes à l'étude retient notre attention dans la mesure où elle est considérée par chaque acteur comme une stratégie acceptable pour atteindre ses buts. D'un côté, les acteurs de l'environnement sont prêts à s'asseoir avec ceux de l'agriculture pour avoir la meilleure influence possible sur eux afin de les amener progressivement à modifier leurs pratiques agricoles. De l'autre, les acteurs de l'agriculture voient dans ces espaces d'échange et de négociation des occasions de partager leurs préoccupations avec les acteurs de l'environnement pour mieux leur faire comprendre leurs contraintes et ainsi modérer leurs revendications à l'égard des activités agricoles, assurer la garde pour ainsi dire.

Au-delà de simplement se défendre contre les attaques qui leurs sont faites, les acteurs de l'agriculture voient dans la collaboration, particulièrement par l'entremise d'un processus de prise de décision par consensus, l'occasion de rapprocher les parties. Ce consensus est perçu non pas comme une situation où les deux groupes s'entendent définitivement sur l'enjeu principal, mais comme un moyen de faire avancer les choses, d'évoluer dans la recherche d'un *modus vivendi*.

La démarche coopérative souligne la nécessité d'une étape primordiale dans la collaboration telle que conceptualisée par ces acteurs : la recherche d'intérêts partagés. Il s'agit là, toutefois, de l'étape la plus facile; c'est toujours sa réalisation qui pose davantage de problèmes. Parce que un ou des intérêts partagés sont identifiés, il ne faut pas croire que les discussions vont facilement faire cheminer les deux parties vers la définition de moyens d'actions mutuellement consentis. Par exemple, la reconnaissance par les deux parties de la nécessité de protéger la qualité et la quantité d'eau accessible ne va pas amener spontanément le secteur agricole à s'engager dans des changements majeurs de ses pratiques agricoles. Beaucoup d'obstacles vont se lever avant que ces changements ne se réalisent. Et puisque les solutions ne surgissent pas à tous coups d'expériences vécues ou de modèles et recettes préétablies, elles doivent être élaborées par les concernés et nécessitent la participation de groupes ou organismes actifs sur ces questions, tels les clubs de services-conseil en agroenvironnement ou les Comités consultatifs agricoles, aux faits des caractéristiques du milieu, tant biophysiques que sociaux et économique. Comme il ne s'agit que

très rarement de compromis définitifs et totalement satisfaisants, le cadre de négociations animé par l'organisme de bassin, c'est-à-dire à durée indéterminée et à participation inclusive, le permet et l'encourage même dans la mesure où la situation progresse au fil des années. Si on recherche une quelconque permanence, c'est celle de la négociation évoluant au gré des enjeux et intérêts.

### **3.3.1 Distribution des ressources pour une coopération fructueuse**

Analysons plus précisément ce qui peut pousser les acteurs de ces deux secteurs d'activités à collaborer ensemble. Nous le ferons sous l'angle de la dépendance aux ressources (entendues comme moyens). Dans la démarche collective, quelles sont les ressources nécessaires à chacun pour qu'il puisse poursuivre ses objectifs propres et en quoi la collaboration avec l'autre secteur peut-elle aider chacun à se les procurer ou à les conserver?

Du côté de l'agriculture, trois ressources fondamentales dominent: 1) la reconnaissance sociale de la légitimité de ses activités de culture et d'élevage; 2) les connaissances en agroenvironnement accessibles aux producteurs agricoles pour faciliter l'adaptation de leurs activités à la nouvelle demande sociale à caractère environnemental; 3) la capacité financière pour permettre la modernisation des équipements et les changements dans les méthodes culturales.

Du côté des acteurs de l'environnement, ils ont aussi besoin de trois ressources essentielles: 1) la reconnaissance sociale de leurs activités de protection de l'environnement; 2) des informations précises sur la pratique des activités agricoles; 3) l'intervention d'acteurs compétents sur les plans administratif et légal pour élaborer et mettre en application un contrôle approprié en matière environnementale.

### **3.3.2 La ressource « reconnaissance sociale » pour l'environnement et l'agriculture**

La reconnaissance sociale à l'égard des activités exercées, recherchée par les deux parties, n'est pas une ressource d'appartenance exclusive puisqu'on peut reconnaître la légitimité des agriculteurs à poursuivre leurs activités, tout en reconnaissant comme légitimes aussi les actions du secteur environnemental. Cette reconnaissance sociale est d'abord acquise auprès des principaux acteurs présents dans l'espace d'interaction local et régional. Ainsi, en plus de tenter de convaincre ses vis-à-vis que ses objectifs propres sont légitimes, les secteurs de l'environnement et de l'agriculture doivent également convaincre les acteurs du tourisme, du

municipal, de l'industrie manufacturière, etc., ce que favorisera l'existence d'un espace formel d'échange et de concertation comme l'organisme de bassin. Chaque secteur d'activité est, bien entendu, libre de sa stratégie pour acquérir la légitimité d'action recherchée et, comme nous l'avons vu, il peut y avoir cohabitation de plusieurs stratégies pour y parvenir. L'organisme de bassin constitue indéniablement un lieu privilégié offert aux acteurs intervenant sur l'environnement du bassin versant pour utiliser des actions directes et indirectes afin de faire entendre leur point de vue et faire valoir la légitimité de celui-ci.

### **3.3.3 Ressources pour le secteur agricole**

#### **3.3.3.1 La connaissance en agroenvironnement**

Recherchée par les acteurs de l'agriculture, la ressource de « connaissances en agroenvironnement » semble également pouvoir être obtenue, en partie tout au moins, par l'action concertée des acteurs de l'agriculture avec ceux de l'environnement. L'appropriation de ces connaissances, souhaitée par le secteur environnemental également, peut être facilitée par une alliance avec ce secteur dans le but de faire pression sur les autorités compétentes (dont les gouvernements) pour faciliter l'accès à la formation en agroenvironnement. L'expérience des clubs de services-conseils pourrait, par exemple, être mise davantage à contribution par un support technique et financier plus important à ces initiatives de la part de l'UPA et des ministères responsables.

#### **3.3.3.2 Aide financière pour les changements de pratiques**

Quant à l'aide financière nécessaire aux agriculteurs pour faciliter les changements dans leurs pratiques et leurs équipements sans mettre en péril leur compétitivité, ce qui rejoint les objectifs des acteurs de l'environnement sur le plan d'une modernisation écologique des pratiques agricoles, la coopération souhaitable entre eux laisse présager une mise en commun des ressources d'autorité de chacun pour définir des pistes de solution et élaborer des propositions auprès des instances concernées. Si des modalités administratives et légales le permettent, les organismes de bassin pourraient eux-mêmes définir et mettre sur pied des outils locaux de financement.

Ainsi, la participation de l'agriculture aux travaux de l'environnement ne se fait pas dans le seul but de limiter les implications de nouvelles obligations sur leurs activités, mais également, et surtout, pour trouver des solutions durables à la résolution des conflits sur l'environnement et



pour empêcher leur résurgence à l'avenir. La perspective n'étant pas d'agir seulement pour résoudre les conflits mais surtout pour en éviter l'émergence éventuelle.

### **3.3.4 Ressources pour le secteur environnemental**

#### **3.3.4.1 Connaissance sur les pratiques agricoles**

En plus d'une reconnaissance sociale de leurs activités de protection de l'environnement, les acteurs de ce secteur cherchent à acquérir la plus grande qualité possible d'informations sur la nature et la pratique des activités agricoles pour y adapter leurs interventions. Ceux qui possèdent l'information la plus à jour et la plus complète sur ce sujet (leurs besoins, leurs intérêts, leurs défis, leurs objectifs, leurs pratiques, etc.) demeurent les agriculteurs eux-mêmes. Un rapprochement avec eux au sein de l'organisme de bassin devrait contribuer à libérer l'information et à en favoriser le partage avec les acteurs de l'environnement. Mais, même si les acteurs du secteur agricole accusent leurs vis-à-vis de ne pas connaître suffisamment la réalité agricole, il ne faut pas croire qu'ils donneront un accès illimité à ces informations. Nous savons la force que peut représenter la ressource « information » dans le cadre de négociations sur le plan du contrôle des incertitudes. Des acteurs en situation de conflit ne partagent pas facilement cette ressource cruciale. Dans ce cas, on peut imaginer une sorte d'échange de ressources, un troc de l'information des acteurs de l'agriculture vers ceux d'environnement avec l'engagement de ces derniers que ces informations serviront, par exemple, à formuler de meilleures propositions et à élaborer de meilleurs outils pour supporter les agriculteurs dans leur virage « vert ».

#### **3.3.4.2 Système de contrôle des activités agricoles**

Enfin, sur la question du contrôle des activités agricoles ayant un impact sur l'environnement, la coopération des acteurs de l'environnement avec ceux de l'agriculture ne semble pas pouvoir se réaliser pleinement. Par définition, les responsables de contrôle incarnent la réduction de la liberté des agriculteurs dans leurs activités et une collaboration à ce sujet ne laisse présager rien de profitable pour l'agriculture en contre-partie. On imagine mal par exemple, comment des acteurs du secteur agricole pourraient être en faveur d'une plus grande sévérité d'application des normes, lois et règlements encadrant leurs activités. Toutefois, il semble que quelques pistes de collaboration pourraient être envisagées, notamment sur le plan de l'équité dans l'application des contrôles. Le secteur de l'agriculture contient, comme tout groupe, un haut niveau d'hétérogénéité. Il s'avère que les pratiques agricoles ne sont pas toutes jugées également menaçantes pour la qualité de l'environnement. Aussi, on peut observer des signes d'une

insistance forte des contrôles sur des types de production plutôt que d'autres, la production porcine en étant un cas clair d'illustration. Mais l'attention concentrée sur une production aux impacts environnementaux fortement médiatisés ne fait-elle pas oublier ou négliger les impacts négatifs d'autres activités? Ceux qui souffrent de cette insistance pourraient envisager une certaine collaboration avec les acteurs de l'environnement pour une application plus uniformisée, plus équitable des lois et règlements de façon à ce qu'ils ne soient pas les seuls à en souffrir et que certaines filières agricoles ne soient pas pénalisées par des abus ou un laxisme d'application de l'appareil de contrôle.

En somme, l'analyse des conduites stratégiques nous porte à croire que la coopération demeure une stratégie privilégiée par les deux groupes d'acteurs dans le contexte où nous les avons étudiés. Dans le but de faciliter cette opération au niveau local, l'organisme de bassin apparaît tout désigné.

### **Conclusion**

Les propos tenus dans ce mémoire font référence à des processus sociaux qui existent déjà et inévitablement au niveau local dans de telles situations conflictuelles. Toutefois, ils demeurent partiellement ignorés des institutions locales en place, ou au mieux en tient-on compte dans les relations souterraines informelles entre les parties en conflit. Puisque ces relations de pouvoir et d'influence sont quotidiennement à l'œuvre et ont un impact décisionnel et effectif indéniable, leur prise en compte et formalisation au sein d'un processus structuré de négociation laisse présager des avenues de coopérations à ne pas ignorer. La façon d'intégrer ces stratégies d'acteurs, relations d'interdépendances et autres indicateurs au chapitre des ressources d'allocation et d'autorité peut prendre diverses formes. Cependant, les institutions locales semblent les plus adéquates dans la mesure où elles sont investies et appropriées par les concernés, seuls détenteurs des nuances sociales locales et aptes à les manipuler au gré des intérêts particuliers et collectifs. Dans ce sens, la récente politique nationale de l'eau apparaît une excellente occasion pour mettre en pratique une gestion sociale locale des problèmes environnementaux. Alors que l'on accorde une attention certaine à la gestion de l'eau par l'entremise des organismes de bassin, ce qui est tout à fait appréciable à nos yeux, nous sommes d'avis que ces organismes se sentiront rapidement à l'étroit dans ce mandat tourné exclusivement vers la seule dimension de l'eau. N'y a-t-il pas là une excellente occasion de profiter du plein potentiel des organismes de bassin pour s'adresser localement à la problématique

environnementale? La situation semble indiquer une réponse affirmative à cette question, mais génère par le fait même d'autres questions, notamment sur le plan de la décentralisation des pouvoirs. Certains défis demeurent, le plus préoccupant étant celui de l'ambiguïté du rôle de l'organisme de bassin comme nous l'entendons ici. Il demeure constamment sur la corde raide, influençant et étant influencé, acteur et outil. Certains collègues chercheurs et acteurs politiques réticents à l'idée d'une véritable décentralisation de pouvoir au niveau local pourraient voir dans ce modèle un risque de perdre le contrôle de la gestion de l'environnement au profit des acteurs locaux les plus puissants. Toutefois, si l'approche participative leur est plus qu'un simple vent de fraîcheur rhétorique, force est de constater que c'est là une excellente occasion de démontrer la confiance à donner aux acteurs locaux et d'encourager ainsi une grande efficacité au niveau local.

### **Avis et propositions**

1. Consacrer plus d'énergies à la compréhension des processus sociaux en amont des solutions techniques, économiques ou juridiques de la gestion des problèmes environnementaux attribués aux activités agricoles porcines;
2. Utiliser le plein potentiel des organismes de bassin pour gérer localement les conflits entre production porcine et protection de l'environnement;
3. Accorder une place aussi importante à la connaissance des particularités sociales des milieux (relations de pouvoir, partage des ressources d'autorité et d'allocation, etc.) qu'aux particularités biophysiques et les inscrire dans le portrait du bassin (réaliser ainsi une « cartographie » des intérêts locaux et leur impact de fait ou potentiel sur l'environnement);
4. Assurer un important soutien technique aux organismes de bassin pour une connaissance approfondie des objectifs et des dépendances en ressources des acteurs d'environnement et d'agriculture;
5. Comblent le défaut de participation des acteurs au processus de gestion de l'environnement en rapprochant les organismes de bassin et les intérêts individuels des participants (caractère utilitariste de l'organisme de bassin pour les participants);
6. Définir localement des plans locaux d'actions et des orientations en terme de distribution des ressources d'allocation et d'autorité en accord avec la protection de l'environnement (caractère de contrôle des secteurs d'activité par l'organisme de bassin);
7. Encourager l'expérience des clubs de services-conseils en agroenvironnement et le transfert de leurs connaissances vers l'organisme de bassin;
8. Soutenir la légitimité de la protection de l'environnement par des engagements clairs de la part du gouvernement en matière de priorité environnementale sur les activités économiques, dont la production porcine.